



Le 24 juillet Deux Mille Dix huit à 20 H 00, les membres composant le Conseil municipal de la commune de VEAUCHE se sont réunis, salle des conseils, sous la présidence de Monsieur Christian SAPY, Maire, après avoir dûment été convoqués, dans les délais légaux, le dix-sept juillet 2018.

PRESENTS : Christian SAPY, Martine DEGOUTTE, Christophe BEGON, Valérie TISSOT, Gérard DUBOIS, Christophe LALLEMAND, Bertrand VALLA, Véronique BADET, Suzanne LYONNET, Brigitte CHANCRIN, Pascal CELLIER, Michel BONNAND, Sabine MARSANNE, Muriel BOREL, Julien MAZENOD, Mathilde MAGDINIER, Michel CHAUSSENDE, Claire GANDIN, Olivier JOURET,

Excusés avec pouvoir : Catherine RIOUX, Alain RIEU, Eric LEONE, Elise FAYOLLE, Pascale OLLAGNIER, Jean-Christophe CHOMAT, Christine LA MARCA, Julien MONTCHAMP, Monique GIRARDON, Sylvie VALOUR

SECRETAIRE DE SEANCE : Sabine MARSANNE

POUVOIRS déposés en application de l'Article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mandants

Catherine RIOUX
Alain RIEU,
Eric LEONE
Elise FAYOLLE
Pascale OLLAGNIER,
Jean-Christophe CHOMAT
Christine LA MARCA,
Julien MONTCHAMP,
Monique GIRARDON,
Sylvie VALOUR

Mandataires

Christian SAPY
Bertrand VALLA
Martine DEGOUTTE
Valérie TISSOT
Christophe LALLEMAND
Christophe BEGON
Véronique BADET
Gérard DUBOIS
Michel CHAUSSENDE
Claire GANDIN

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des conseillers municipaux ainsi qu'à l'approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 28 juin 2018

→ En l'absence de remarque le compte rendu du 28 juin est approuvé par le Conseil municipal

Sabine MARSANNE est désignée secrétaire de séance

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance tenante ainsi qu'à la présentation des dossiers.

**Compte-rendu de la délégation de signature consentie au titre de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales
Dossier présenté par**

↳ **Décision Administrative n°2018-17**

Marché relatif aux **travaux de réaménagement des espaces publics du centre bourg de Veauche** :

- **Lot N°2 : Aménagement des espaces publics tranches fermes 1 et 2 attribué au groupement d'entreprises dont la société LAQUET - 643 Route de Beaurepaire - 26210 LAPEYROUSE MORNAY est mandataire.**

Le marché est signé pour un montant total de travaux après négociation, tranches fermes 1 et 2, s'élevant à 1 469 866,50 Euros H.T., soit un montant T.T.C. de 1 763 839,80 Euros.

Le planning prévisionnel global des travaux est de 10 mois et demi, y compris la période de préparation d'un mois. Date prévisionnelle de fin des travaux à mi-mai 2019.

**Dossier n°2018-69-Taxes communales et tarifs publics - Tarifs des locations de l'escale - Années 2018 et 2019 - Complément à la délibération n°2017-177 du 19 décembre 2017 – Vote
Dossier présenté par Valérie TISSOT**

Valérie TISSOT rappelle la délibération 2017-177 du 19 décembre 2017 par laquelle le Conseil municipal avait fixé les tarifs des locations des salles de l'escale pour 2018 et 2019.

Valérie TISSOT informe le Conseil de l'opportunité pour la commune de compléter l'activité de l'escale en semaine mais également de maintenir des activités sur la Commune au profit des Veauchois.

Dans ce cadre, il est proposé à l'assemblée de compléter la délibération susvisée avec de nouvelles locations de l'escale et de ses abords et de fixer les tarifs suivants :

Tarifs des locations de l'escale	Vote tarifs 2018	Vote tarifs 2019
Associations ayant leur siège social sur la Commune de Veauche : Location du lundi au dimanche de 8h à 22h Abords extérieurs de l'escale ; parking, espaces verts (sans aucun accès au bâtiment de l'escale) Réservation la journée	210 €	210 €

Tarifs des locations de l'escale	Sans cuisine	Avec cuisine	Sans cuisine	Avec cuisine
	Vote tarifs 2018	Vote tarifs 2018	Vote tarifs 2019	Vote tarifs 2019
Utilisateurs extérieurs (sauf particuliers) Location du lundi au vendredi de 8h à 22h Espace Croisière : Réservation la journée avec un minimum de 40 locations dans l'année	150 €	200 €	150 €	200 €

→ **Le Conseil municipal, à l'unanimité (29 POUR), décide de compléter la délibération 2017-177 du 19 décembre 2017 et approuve les nouvelles locations de l'escale et de ses abords exposées ci-dessus et fixe les tarifs s'y rapportant pour 2018 et 2019**

Dossier n°2018-70-Organisation de spectacles à l'escale dans le cadre de la saison culturelle 2018/2019 - Signature d'une convention de partenariat avec le Festival International de Jazz – Rhino Jazz(s)
Dossier présenté par Valérie TISSOT

Valérie TISSOT rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la saison culturelle, la commune organise des spectacles en partenariat avec le Festival International de Jazz Rhino Jazz(s).

Valérie TISSOT expose au conseil municipal que le Festival International de Jazz Rhino Jazz(s) va produire le 13 octobre 2018 à l'escale un spectacle « Magnetic Orchestra et Anne Sila ».

Il assumera la création, l'impression de la communication générale du Festival, la distribution des supports de communication sur le territoire ainsi que leur mise à disposition au partenaire, assumera le paiement des salaires et des charges sociales et fiscales de son personnel administratif, la logistique du concert, feuille de route ...

Valérie TISSOT dépose sur le bureau de l'assemblée un projet de convention précisant l'étendue de ce partenariat, notamment les obligations des parties et les conditions financières.

Le coût engendré par le concert s'élève à 6 398,00 € HT comprenant la rémunération des techniciens, les frais de transports, d'hébergements, la restauration des musiciens, les droits d'auteur.

- 1/3 du budget dépenses sera pris en compte par le Festival, soit la somme de 2 132,67 € HT,

- 2/3 du budget dépenses seront pris en compte par la Commune, soit 4 265,33 € HT

L'état réel des entrées, permettra de redistribuer les recettes aux deux parties, à hauteur de la participation sur les dépenses.

Le Rhino Jazz assurera la vente de billets à l'entrée de l'escale le soir du spectacle.

→ **Le Conseil municipal, à l'unanimité (29 POUR), autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat devant intervenir entre le Festival International de Jazz Rhino Jazz(s) et la Commune de Veauche relative à la production du spectacle susnommé et s'engage à verser directement au producteur le montant des dépenses qui lui incombent.**

Dossier n°2018-71-Saison culturelle de l'escale - Convention de partenariat avec l'Office de Tourisme de FOREZ EST
Dossier présenté par Valérie TISSOT

Valérie TISSOT rappelle au Conseil municipal sa délibération n°2017-69 en date du 20 juin 2017 par laquelle avait été autorisée la signature d'une convention de partenariat entre la Commune et l'Office de Tourisme Forez Est permettant de maintenir la vente des billets de l'escale, aux guichets d'accueil de cet Office de Tourisme.

La convention était valable pour une durée d'un AN renouvelable par tacite reconduction.

Valérie TISSOT expose à l'assemblée qu'en raison du renouvellement municipal, il convient de signer une nouvelle convention et dépose sur le bureau de l'assemblée un nouveau projet devant intervenir entre la Commune et l'Office de Tourisme Forez Est, laquelle serait valable pour une durée d'un AN renouvelable par tacite reconduction.

→ Le Conseil municipal, à l'unanimité (29 POUR), approuve la convention devant intervenir entre la Commune et l'Office de Tourisme Forez Est pour la vente des billets de l'escale pour une durée d'un AN renouvelable par tacite reconduction et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

**Dossier n°2018-72-Affaires scolaires - Aide au départ en classes découvertes de l'école élémentaire Marcel Pagnol - Demande de subvention au Conseil Départemental de la Loire et demande de subvention de l'Ecole Élémentaire Pagnol
Dossier présenté par Christophe BEGON**

Christophe BEGON informe le Conseil municipal que le Conseil Départemental de la Loire peut accorder des subventions pour l'organisation de séjour en classe découverte dans le cadre du développement touristique et culturel local.

Le séjour organisé par l'école élémentaire Marcel Pagnol répond au dispositif d'aide financière accordée par le Département. Il concerne deux classes de CE2 et CE2/CMI (soit 50 élèves) et se déroulera à Apinac (Loire).

Christophe BEGON précise que, dans le cadre de cette aide financière qui pourrait représenter 10 €uros par jour et par élève soit la somme de 1 500 €uros, la Commune doit répondre à des modalités d'attribution de cette participation, notamment :

- participation de la commune d'au minimum 500 €uros par classe et par séjour (à justifier par délibération),
- la durée minimale du séjour doit être de 3 jours/2 nuits,
- seront privilégiés les séjours clés en main associant des nuitées en hébergements collectifs et des visites auprès de prestataires extérieurs.

Le coût du projet est estimé à 6620 € TTC selon le plan de financement ci-joint.

Par ailleurs, au cours de l'année scolaire 2017-2018, l'école élémentaire Pagnol a organisé un séjour équivalent pour 3 classes. La ville de Veauche, par délibération du 5 septembre 2017 s'est engagée à participer à hauteur de 500 € par classe, soit un montant de 1 500 €.

Considérant que toutes les conditions sont réunies pour répondre à la demande du Conseil départemental de la Loire dans le cadre de l'attribution de cette subvention,

→ Le Conseil municipal, à l'unanimité (29 POUR),

- **autorise** Monsieur le Maire à verser la subvention à l'école élémentaire Marcel Pagnol dans le cadre de l'organisation dudit séjour de l'année scolaire 2017-2018 de l'ordre de 1 500 € dès à présent.

- **autorise** Monsieur le Maire à verser la subvention à l'école élémentaire Marcel Pagnol dans le cadre de l'organisation dudit séjour de l'année scolaire 2018-2019 de l'ordre de 1 000 € sur présentation par l'école d'un justificatif de voyage

Les crédits nécessaires au versement de la subvention figurent au Budget Commune – Dépenses de fonctionnement – article 6574.

- **autorise** Monsieur le Maire à solliciter la subvention pouvant être allouée par le Conseil Départemental de la Loire dans le cadre du séjour en classes découvertes organisé par l'école élémentaire Marcel Pagnol,
- **autorise** Monsieur le Maire à encaisser la subvention d'un montant de 1500 €uros allouée par le Conseil Départemental de la Loire dans le cadre dudit séjour,
- **autorise** Monsieur le Maire à reverser la subvention à l'école élémentaire Marcel Pagnol dans le cadre de l'organisation dudit séjour.

Dossier n°2018-73-Associations et autres organismes à but non lucratif - Examen d'une demande de subvention exceptionnelle - Collège Antoine Guichard – Championnats de France ultime
Dossier présenté par Christophe LALLEMAND

Christophe LALLEMAND informe l'assemblée de la demande de subvention exceptionnelle formulée, au nom de la Section Sportive Scolaire Ultime du Collège Antoine Guichard, par Madame BARITHEL, professeur d'Education Physique et Sportive et Madame CHARNAY-DUFOURT, Principale du Collège Antoine Guichard.

Christophe LALLEMAND expose à l'assemblée que les élèves de la section sportive ont participé au Championnat de France UNSS d'Ultime à Domont dans le Val d'Oise. Cette équipe a terminé 6^{ème} de la catégorie excellence avec un état d'esprit exemplaire qui lui a valu le 3^{ème} prix du fair-play.

L'équipe était composée de 13 jeunes collégiens dont 7 Veauchois.

Au vu du dossier présenté par l'association sportive du Collège Antoine Guichard et de l'intérêt sportif que présente cet événement pour nos collégiens,

→ Le Conseil municipal, à l'unanimité (29 POUR), décide d'allouer à l'Association Sportive du Collège Antoine Guichard une subvention exceptionnelle de 500,00 €uros, correspondant aux frais de participation à ce Championnat de France.

Dossier n°2018-74-Associations et autres organismes à but non lucratif - Examen d'une demande de subvention exceptionnelle - Office des Sports – Foulées Veauchoises
Dossier présenté par Christophe LALLEMAND

Christophe LALLEMAND informe l'assemblée de la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'Office des Sports représenté par son Président, Monsieur Roger LOUAT et dont le siège est situé Place Jacques Raffin, 42340 à VEAUCHE.

Christophe LALLEMAND fait part à l'assemblée de l'organisation des Foulées Veauchoises le 1^{er} Septembre 2018 à VEAUCHE. Cette 15^{ème} édition rassemblera de nombreux sportifs qui pourront participer aux traditionnelles courses des 5 et 10 kms.

Au vu du dossier présenté par cette association, de l'intérêt sportif et de l'animation qu'elle présente pour la Commune,

→ Le Conseil municipal, à l'unanimité (29 POUR), décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 1 500,00 euros à l'Office des Sports, correspondant aux frais de participation à cette manifestation.

**Dossier n°2018-75-Octroi de la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire
Dossier présenté par Martine DEGOUTTE**

Un tract diffusé sur la Commune de Veauche par les membres de l'Association « Unis pour réussir Veauche » a mis en cause la probité de Monsieur le Maire en ce qu'il se serait octroyé une rémunération supplémentaire de 1 700 euros par mois grâce à « une carte bancaire à usage personnel et exclusif ».

Une telle allégation constituerait, si l'usage personnel de la carte était avéré, un délit pénal de détournement de biens publics, réprimé par l'article 432-15 du code pénal, qui serait intervenu dans le cadre des fonctions de Monsieur le Maire.

En conséquence, les auteurs du tract ont tenté de porter atteinte à l'honneur et à la considération de Monsieur le Maire en lui reprochant une infraction pénale, et ont donc tenu des propos publics diffamatoires.

La Commune est dès lors obligée d'accorder à Monsieur Christian Sapy sa protection fonctionnelle sur le fondement de l'article L. 2123-35 du code général des collectivités territoriales.

Cela implique notamment en pratique pour la Commune de prendre en charge les frais d'avocat que Monsieur le Maire devra engager pour assurer sa défense dans le cadre de la procédure pénale engagée à l'encontre des auteurs du tract.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder la protection fonctionnelle de la Commune à Monsieur Christian Sapy dans le cadre de la procédure pénale qu'il a engagée pour diffamation, et notamment de prendre en charge ses frais d'avocat correspondant aux phases d'enquête, d'instruction et de jugement, en première instance comme en appel.

→ Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants (23 POUR, 5 Abstentions), Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, décide d'accorder la protection fonctionnelle de la Commune à Monsieur Christian Sapy dans le cadre de la procédure pénale qu'il a engagée pour diffamation, et notamment de prendre en charge ses frais d'avocat correspondant aux phases d'enquête, d'instruction et de jugement, en première instance comme en appel.

**Dossier n°2018-76-Déplacements accomplis et à venir par les élus de la ville de Veauche dans le cadre du jumelage – Mandat spécial et modalité de prise en charge
Dossier présenté par Christophe BEGON**

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2123-18 : les élus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil Municipal.

Les missions à l'étranger et dans les territoires d'Outre mer menées par les élus municipaux relèvent de ces dispositions.

Considérant que des déplacements sont nécessaires dans le cadre du jumelage de la ville de Veauche avec Neu Isenburg et Nuevo Baztan.

Considérant que ces déplacements engagent des frais de représentation pris en charge sur le budget principal de la ville et qu'il est donc nécessaire d'établir un mandat spécial pour permettre au service finances de rembourser ces frais aux élus concernés. Christophe BEGON souhaite porter à votre connaissance :

1 – qu'un voyage en Espagne est prévu en octobre 2018 dans le cadre du jumelage et qu'il est demandé au conseil municipal d'autoriser le remboursement des montants réels qui seront engagés par Madame TISSOT et Madame BADET dans le cadre des frais de représentation et liés au voyage.

2 – Qu'a eu lieu un voyage en Allemagne en février 2018 auquel ont participé M. SAPY et MME TISSOT et que des frais ont été réglés par carte achat à l'occasion de ce déplacement

3 - Qu'a eu lieu un voyage en Espagne en mai 2018 auquel ont participé M. SAPY, MME TISSOT, MME DEGOUTTE et M. VALLA et que des dépenses de représentation et de réservation de billets de transport par internet ont été réglés par carte achat.

Par ailleurs, Monsieur le maire précise que : Seuls les frais engagés lors de ces déplacements ont permis l'utilisation d'une carte achat.

4 – que le mode de fonctionnement de la carte ne répond pas au besoin de la ville de Veauche, il a été décidé de ne plus utiliser ce moyen de paiement dès la fin du mois de mai 2018.

Le contrat a été rompu et la carte bancaire a été restituée à la caisse d'épargne, le 20 juin dernier

→ Le Conseil municipal, à l'unanimité (24 POUR et 5 Abstentions), décide d'accorder un mandat spécial et d'autoriser le remboursement des frais réellement engagés lors des déplacements liés au jumelage

Dossier n°2018-77-Règlement Européen Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD)- Désignation d'un délégué de la protection de données (DPD) Dossier présenté par Christophe LALLEMAND

Christophe LALLEMAND informe le Conseil municipal, qu'à compter du 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général européen de la Protection des Données (RGPD) approuvé officiellement par le Parlement Européen en avril 2016. Ce RGPD, qui remplace les lois nationales telles que la loi informatique et libertés en France, unifie la protection des données et facilitera la libre circulation des données dans les 28 états membres de l'UE.

Il est indiqué qu'une donnée à caractère personnel représente toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.

Le non-respect de cette obligation pourra aboutir à des sanctions administratives, financières et/ou pénales du représentant légal de la personne morale, sanctions pouvant être très lourdes.

C'est pourquoi, il convient de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), également dénommé DPO (Data Protection Officer) qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD.

Son rôle sera de :

- Informer et conseiller l'organisme (responsable de traitement, sous-traitants, employés) ;
- Réaliser l'inventaire et la cartographie des données de l'organisme et de leurs traitements (qui, quoi, pourquoi, où, jusqu'à quand, comment) ;
- Conseiller, accompagner à la gestion du registre de traitements des données personnelles;
- Contrôler et veiller au respect du règlement et du droit national en termes de protection des personnes physiques et de droit d'accès ;
- Piloter la conformité en continu et identifier les actions à mener au regard des risques sur les droits et libertés des personnes ;

- Concevoir des actions de sensibilisation ;
- Conseiller l'organisme sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et la vie privée, et en vérifier l'exécution ;
- Coopérer avec la CNIL, autorité de contrôle ;

Le Délégué à la Protection des Données (DPD) n'est pas le responsable des traitements.

Il doit, en tout état de cause, exercer ses missions en toute indépendance, vis-à-vis du responsable de traitement (le maire), et il ne peut être sanctionné pour avoir exercé ces missions.

→ Le Conseil municipal, à l'unanimité (29 POUR), approuve la désignation d'un Délégué à la protection des données (DPD) et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette nomination.

Dossier n°2018-78-Mise en place d'un dispositif d'aides directes pour les commerçants et artisans avec point de vente
Dossier présenté par Christophe BEGON

Il est exposé au Conseil municipal,

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'instruction du gouvernement NORINTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issue de la loi NOTRe,

Vu la délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016, portant adoption du SRDEII,

Vu le règlement d'« Aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente » adopté en mai 2017 par la Commission Permanente de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et par le Conseil Communautaire de Forez-Est le 28 février 2018,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Considérant que la Loi Notre confère aux régions la compétence du développement économique et la mission d'organiser les interventions des collectivités territoriales et de leurs groupements en la matière,

Considérant que la Région Auvergne-Rhône-Alpes est seule compétente pour définir les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la région,

Considérant que dans ce cadre, la Région a mis en place un dispositif d'aide spécifique aux entreprises commerciales et artisanales avec vitrines (y compris non sédentaires) pour des travaux de rénovation, de sécurité ou encore d'investissements de matériels à condition qu'un cofinancement local soit apporté,

Considérant la volonté de la commune de conventionner avec le Conseil régional pour soutenir sur son territoire des projets d'investissements portés par des petits commerçants et artisans avec point de vente,

Considérant la nécessité de signer une convention entre la Commune de Veauche et la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

CONTENU

L'aide communale sous forme de subvention concerne les entreprises commerciales ou artisanales disposant d'un point de vente avec vitrine, destiné aux particuliers, qu'elles soient en phase de création, de reprise ou de développement.

Seront exclues du champ d'intervention de cette opération : les pharmacies, les banques, les assurances, les agences immobilières, les professions libérales, les points de vente ouverts moins de 10 mois par an (activités saisonnières), les entreprises relevant d'une chaîne de commerces intégrés (succursales, filiales), les loueurs de fonds, les entreprises en bail précaire.

Les activités implantées dans le centre bourg seront privilégiées dans un objectif de revitalisation commerciale de la commune.

Une même entreprise ne pourra bénéficier qu'une seule fois du dispositif sur une période de 3 ans, à moins qu'il s'agisse d'un projet concernant de nouvelles activités. Le point de départ est la date à laquelle est intervenu le dernier versement de l'aide.

L'aide de la commune est fixée à 10% des dépenses éligibles quand la Communauté de Communes de Forez Est en apporte 10 % et la Région en apporte 20% dans certaines conditions.

Le plancher de subvention municipale est fixé à 500 € soit un minimum de 5 000 € de dépenses HT pour l'entrepreneur.

Le plafond de subvention est fixé à 2 000€ soit un maximum de 20 000€ de dépenses HT pour l'entrepreneur.

L'enveloppe budgétaire consacrée au dispositif par la ville de Veauche sera votée chaque année par le conseil municipal lors du vote du budget primitif, elle pourra faire l'objet de modifications par décisions modificatives présentées en conseil municipal jusqu'à la fin du dispositif régional (2021).

MAITRE D'OUVRAGE

Communes et communauté de communes de Forez-Est

→ Le Conseil municipal, à l'unanimité (29 POUR), Oui l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le projet de convention quant à la mise en œuvre des aides économiques entre la Commune et la région Auvergne Rhône-Alpes,

- approuve le règlement d'attribution d'aides

- impute les dépenses sur la ligne 204 du budget de l'exercice courant

- autorise Monsieur le Maire ou, en son absence l'Adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision

Dossier n°2018-79- Evaluation des attributions de compensation de la Communauté de Communes de Forez-Est versées aux communes membres - Révision libre des attributions de compensation (AC)

Dossier présenté par Monsieur le Maire

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Impôts, et notamment en son article 1609 nonies C, et 1° bis du V

Vu l'arrêté préfectoral n°286 en date du 29 septembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale de l'Est Forézien,

Vu l'arrêté préfectoral n°370 en date du 30 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral n°286 du 29 septembre 2016 portant création nouvel établissement public de coopération intercommunale de l'Est Forézien,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-474 en date du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu la délibération n°2018.005.31.01 en date du 31 janvier 2018 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est portant approbation du montant des attributions de compensation 2018,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 12 juin 2018 partie II portant révision libre des Attributions de Compensation pour acter un reversement financier aux communes sur la base des relations financières qui existaient au sein des anciennes communautés de communes

Vu la délibération N°2018-56 du conseil municipal portant évaluation des charges transférées relatives aux compétences « voirie », éclairage public, SAGE et Fourrière animale

Vu la délibération n°2018.022.11.07 en date du 11 juillet 2018 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est adoptant à l'unanimité une révision libre des attributions de compensation de certaines communes

Considérant que dans le cadre de la procédure dite de révision libre des attributions de compensation, chaque commune intéressée par une fixation libre de son attribution de compensation doit délibérer à la majorité simple pour donner son accord sur le montant de son attribution de compensation proposé par la CLECT et validé par le conseil communautaire

MOTIVATION et OPPORTUNITE

En application des dispositions de l'article 1609 nonies C du CGI, la Communauté de Communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire.

Considérant que lorsque le montant de l'attribution de compensation initiale a déjà été fixé, il peut être révisé à la hausse ou à la baisse en cas d'accord entre l'EPCI et la commune membre intéressée, selon les modalités de la révision libre prévues au 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI, cette procédure impliquant qu'une commune ne puisse pas voir le montant de son attribution de compensation révisé sans avoir au préalable donné son accord

Considérant qu'au titre de l'évaluation des charges transférées (éclairage public), sur la base du rapport de la CLECT du 12 juin 2018, l'attribution de compensation de la commune de Veauche a été majorée de 173 486 €,

Considérant, que sur la base du rapport de la CLECT du 12 juin 2018, il est proposé de majorer de 365 023 € l'attribution de compensation de la commune de de Veauche au titre de la révision libre des attributions de compensation,

Considérant qu'à l'issu du rapport de la CLECT du 12 juin 2018, l'attribution de compensation de la commune de Veauche s'élève à 2 935 171 € (suivant le tableau ci-dessous) à compter de l'année 2018 :

CCPSG	AC 2018	DSC	EP	AC 2018 après pacte
Avezieux	28 414	10 237 €	10 416	49 067
Bellegarde-en-Forez	196 177	83 792 €	24 374	304 343
Cuzieu	39 166	19 621 €	16 711	75 498
Montrond-les-Bains	477 014	31 224 €	95 390	603 628
Rivas	156 827	22 329 €	14 138	193 294
St André le Puy	401 344	23 664 €	17 173	442 181
Veauche	2 396 662	365 023 €	173 486	2 935 171
TOTAL COMMUNES ex CCPSG	3 695 604	555 890 €	351 688	4 603 182

Considérant qu'au terme du rapport de la CLECT, il a été instauré une clause de revoyure afin de statuer à nouveau quand le montant précis de la trésorerie apportée par CCPSG à Forez-Est sera connu

- **Le Conseil municipal, à l'unanimité (29 POUR),**
- **DONNE SON ACCORD** sur le Point II du rapport en date du 12 juin 2018 de la CLECT de la Communauté de Communes de Forez-Est majorant l'attribution de compensation de la commune de Veauche de 365 023 € dans le cadre de la révision libre des attributions de compensation, portant ainsi l'attribution de compensation de la commune à la somme de 2 935 171 € à compter de l'année 2018
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Dossier n°2018-80-Personnel Territorial - Créations de postes et modification du tableau des effectifs

Dossier présenté par Monsieur le Maire

Vu l'avis favorable émis par le Comité technique en date du 9 juillet 2018,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité sur proposition de l'autorité territoriale, de créer ou supprimer des emplois, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que suite à différentes mutations et dans le cadre d'un renfort pour certains services, il est nécessaire de procéder à des recrutements et donc de créer des postes.

- **Le Conseil municipal, à l'unanimité (29 POUR),**
- **décide de créer** les postes suivants et **de modifier** le tableau des effectifs en conséquence :

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Nb de postes concernés	Cat.	Temps complet (TC) ou temps non complet (TNC)	Date d'effet
Culturelle	Assistants Territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation	I	B	TC	03/09/2018

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Nb de postes concernés	Cat.	Temps complet (TC) ou temps non complet (TNC)	Date d'effet
Technique	Techniciens Territoriaux	Technicien	2	B	TC	03/09/2018
	Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	1	C	TC	27/08/2018

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Nb de postes concernés	Cat.	Temps complet (TC) ou temps non complet (TNC)	Date d'effet
Administrative	Adjoints Administratifs Territoriaux	Adjoint Administratif	3	C	TC	03/09/2018

Dossier n°2018-81-Echange de terrains Avenue Henri Planchet Dossier présenté par Bertrand VALLA

Vu les avis des Domaines en date du 10 janvier 2018,

Vu le plan de division fourni par le géomètre expert en date du 2 juillet 2018,

Bertrand VALLA informe le conseil municipal que dans le cadre d'un dépôt de permis de construire déposé par la société SAS Borel Immobilier au 9 rue Henri Planchet il est apparu qu'une partie du trottoir de l'avenue Planchet était aménagé sur une propriété privée. A l'inverse une partie du domaine public de la commune situé chemin du Maupas est utilisé par ladite propriété.

Afin de régulariser la situation administrative de ces accotements de voirie il semble donc opportun de procéder à un échange de parcelles comme défini ci-dessous :

- La parcelle cadastrée B 2736 d'une surface de 10 m² située le long du Maupas plus la parcelle cadastrée B 2737, d'une surface de 15 m² située entre la façade du bâtiment bordant l'avenue Planchet et le domaine Public ainsi que la parcelle B 2737 d'une surface de 2 m² située entre le bâtiment et un espace vert communal seraient cédées à la commune de Veauche,

- La parcelle B 2739 d'une surface de 16 m² située au carrefour avenue Planchet, chemin du Maupas serait cédée à la SAS Borel.

Ces échanges permettraient donc d'étendre l'emprise du domaine public jusqu'à l'aplomb du bâtiment existant et de rectifier l'alignement du chemin du Maupas.

Les trois parcelles à acquérir sont issues de la parcelle cadastrée B 1497.

Un déclassement sans enquête publique préalable est possible puisque ce changement d'état n'aura pas pour effet d'entraver la circulation et l'usage public de la voie concernée.

L'échange de terrain se ferait par acte notarié rédigé en l'étude de Maître MOURIER VARENNE

La commune prendrait à sa charge les frais de notaire et de géomètre et la SAS Borel s'engage à aménager et à entretenir la bande de 40 cm située entre le trottoir et la façade de son bâtiment.

→ Le Conseil municipal, à l'unanimité (29 POUR),

- décide d'entériner le plan de division ci-joint,
- approuve le déclassement de la surface de terrain de 16 m² située à l'angle de l'avenue Planchet et du chemin du Maupas
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié relatif à l'échange de terrain avec la SAS Borel ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Dossier n°2018-82 - Requalification foncière site Abbé Blard - Acquisition de l'immeuble situé 20 place abbé Blard
Dossier présenté par Bertrand VALLA

Vu le Code général des Collectivité territoriales et notamment l'article L2122-22, alinéas 15 à 21, permettant au Maire, en application du Code de l'urbanisme, articles 213-3, 324-1, 311-4, et 214-1, de déléguer l'exercice des droits de préemption à un organisme public foncier selon les conditions fixées par le Conseil municipal,

Vu la proposition faite par l'Etablissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes d'apporter à la Ville de Veauché sa contribution et son concours financier pour la requalification foncière du centre Bourg,

Vu la délibération en date du 28 février 2012 par laquelle le Conseil municipal avait autorisé le Maire à signer avec EPORA la convention relative à la requalification foncière du centre Bourg,

Vu les délibérations en date du 30 novembre 2015, du 5 juillet 2016 et du 31 octobre 2017 entérinant 3 avenants successifs à cette convention,

Bertrand VALLA rappelle l'intérêt que représente l'intervention d'un établissement public foncier, tenu de respecter à la fois les outils de planification et d'aménagement en vigueur, de répondre aux enjeux publics d'un développement équilibré de la ville, et de favoriser le développement durable et la cohésion sociale.

L'intervention de l'EPORA se déroule en plusieurs phases planifiées, notamment une phase d'acquisition immobilière puis une phase de démolition et d'aménagement de la zone concernée. Toutes ces phases sont réalisées pour le bien situé 20 place abbé Blard et cadastré sous le n° 2694 de la section B.

L'EPORA a donc transmis à la commune une offre de cession pour un prix global de 277 513, 51 € TTC.

- Le Conseil municipal, à l'unanimité (29 POUR),**
- approuve l'acquisition de ce bien cadastré sous le n°2694 de la section B pour un montant de 277 513, 51 € TTC.
 - autorise Monsieur le Maire à signer, avec EPORA, l'acte de vente correspondant conformément aux conventions mentionnées ci-dessus.
 - décide d'imputer tous les frais liés à cette opération dans la section investissement sur les crédits votés sur l'opération restructuration du centre bourg (2013-103) de l'exercice en cours.

Questions diverses présentées par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose :

Mme Girardon a souhaité évoquer lors d'un précédent conseil, la modification du règlement intérieur en vertu de la loi du 27 février 2002 (pour le site internet de la commune) ainsi que la zone des Murons 2. Cette demande a été également formulée par écrit le 25 juin dernier.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a répondu par écrit à la première question. Les membres présents de la minorité n'ont pas de remarques particulières sur ce premier point, mais en l'absence de Mme Girardon, ceux-ci souhaiteraient que ces deux points soient évoqués en sa présence.

Monsieur le Maire prend acte du report demandé par la minorité alors qu'il était disposé à répondre aux questions diverses ce 24 juillet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45